

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le
regroupement de l'Ecole romande de pharmacie**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et
consorts « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période
transitoire » (18_POS_037) Exposé des motifs et projet de décret ...**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 22 août 2019 de 7h30 à 8h30 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Catherine Labouchère, Taraneh Aminian, et Muriel Thalmann, de Messieurs les Députés Gérard Mojon, Philippe Vuillemin, Daniel Ruch (en remplacement de Marion Wahlen), Claude Schwab, Fabien Deillon, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, ainsi que du sousigné, Président et rapporteur de la commission.

Ont également participé à cette séance, Mesdames Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et Ariane Baechler, Directrice générale adjointe à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), ainsi que M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur de l'Université de Lausanne (UNIL).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires que nous remercions vivement pour l'excellence de ses notes.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du département explique que l'EMPD vise à abroger le décret du Grand Conseil qui est devenu désormais obsolète, suite à la dénonciation en 2013, par l'Université de Lausanne (UNIL) de la convention entre l'Université de Genève (UNIGE) et l'UNIL au sujet de l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL). Elle rappelle que l'EPGL a une longue histoire résumée ici en quelques points:

- Dès 1993, l'UNIL et l'UNIGE commencent les collaborations. Elles conviennent de mettre en commun les ressources affectées à l'enseignement et la recherche en pharmacie sous la dénomination d'Ecole romande de pharmacie.
- En 2000, un accord de principe est conclu en vue d'un regroupement des études de pharmacie à Genève. Dans ce cadre, le 6 décembre 2000, le Grand Conseil vaudois adopte le décret qui prévoit que dès 2004 « un montant de 4,6 millions de francs (valeur 1999), prélevé sur le budget de l'Université de Lausanne, sera annuellement transféré par le Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud au Département de l'instruction publique du Canton de Genève ». C'est ce décret qu'il est aujourd'hui proposé d'abroger.

- En 2003, l'UNIL et l'UNIGE adoptent la Convention réglant le transfert à l'UNIGE de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'UNIL et la création de l'Ecole de pharmacie Lausanne-Genève (EPGL). Elle précise notamment que le personnel d'enseignement et de recherche est transféré à Genève, mais que le premier cycle d'étude (devenu la première année après la réforme dite de Bologne) est dispensé à la fois à Genève et à Lausanne. Le personnel d'enseignement et de recherche, bien qu'employé par l'UNIGE, poursuit également ses activités à l'UNIL.
- Conclue pour une durée de 16 ans, la Convention prévoit, 5 années avant son échéance, la possibilité de résiliation. Le 17 mai 2013, l'UNIL a dénoncé valablement la convention de 2003 pour fin juillet 2019. Cette dénonciation était essentiellement motivée par le fait que l'Ecole de pharmacie à l'UNIGE était pleinement effective et que les conditions fixées par la convention avaient été entièrement réalisées.
- La dénonciation n'implique pas un arrêt des activités de l'UNIL en sciences pharmaceutiques. Elles sont essentielles et il convient de relever l'importance des développements de projets prioritaires, en particulier en science de la vie, dans le domaine de l'oncologie, de l'immunothérapie et de la santé personnalisée.
- Aujourd'hui, la situation renvoie à l'abrogation du décret via l'EMPD, tout en maintenant une forte et intense activité dans le secteur des sciences pharmaceutiques. Cet EMPD fait aussi office de réponse au postulat de Catherine Labouchère.

Ce secteur va faire l'objet d'une nouvelle convention qui, le jour de la séance de commission, était à bout touchant pour pouvoir être signée entre les deux universités. Depuis lors, la commission a eu confirmation que cette nouvelle convention est désormais signée.

La Directrice générale adjointe à la DGES explique que par cette convention, l'UNIL et l'UNIGE poursuivent leur collaboration pour la formation en pharmacie. La première année en pharmacie restera dispensée à la fois à l'UNIL et à l'UNIGE, selon le choix des étudiants. La suite du cursus se poursuivra à Genève.

Le Vice-recteur de l'UNIL insiste sur le fait que les deux universités sont maintenant parfaitement d'accord sur le texte d'une convention. Cela a d'ailleurs été exprimé officiellement par une lettre signée par la rectrice de l'UNIL et le recteur de l'UNIGE adressée à leur conseiller/ère d'Etat de tutelle respective et respectif. La convention n'a pas encore été signée car l'UNIGE a fait valoir son souhait d'attendre que toutes les démarches de ressources humaines liées à des transferts soient réglées. Ces démarches ont été réglées le 20 août 2019 et le Vice-Rector a bon espoir de pouvoir assister à la signature de cette convention dans la journée du 22 août.

3. DISCUSSION GENERALE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui répond aux préoccupations formulées dans le postulat. Elle se réjouit particulièrement, car cela démontre que les collaborations institutionnelles fonctionnent, comme privilégiées dans le plan stratégique de l'université. La commissaire mentionne également une convention pour des collaborations avec l'UNIGE dans le domaine de l'oncologie. S'agissant de l'Ecole de pharmacie, elle regrette toutefois un manque de communication autour de la dénonciation de la convention.

Une autre commissaire se dit satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat relevant le nombre de 90 élèves entrant chaque année à l'Ecole romande de pharmacie (entre Lausanne et Genève), elle est informée que toutes ces personnes trouvent de l'emploi à la fin de leur formation, le taux de chômage dans cette profession étant proche de zéro. Il est difficile de savoir si les besoins sont remplis car ils évoluent beaucoup actuellement, notamment avec l'essor de grandes chaînes de pharmacies et la vente de médicaments en ligne. Dans tous les cas, l'UNIL n'a pas été sollicitée par les milieux professionnels concernés exprimant le fait que l'offre ne répondrait pas à la demande.

Le taux de réussite en 1ère année à l'UNIL est effectivement d'environ 50 à 60%. Comme souvent dans les filières universitaires, une fois que cette 1ère année est franchie, les échecs ultérieurs sont rares.

Une commissaire demande des précisions concernant les difficultés pour l'obtention d'un accord sur le transfert du personnel. Elle est informée que ces transferts concernent 7 personnes qui travaillaient déjà à Lausanne (Unisanté, CHUV), et étaient engagées à temps partiel par l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne. Il s'agit donc du transfert d'une partie de leur contrat de travail. Les difficultés ne concernaient pas les conditions de transfert (les droits acquis ont été respectés, pas de perte salariale) ; en revanche, il y a eu des difficultés de mise en œuvre liées à une différence d'organisation entre l'UNIGE et le CHUV, respectivement Unisanté. Cela a créé une difficulté d'ajustement administrative qui a fait tarder la signature des nouveaux contrats. Arrivant à échéance de l'ancienne convention sans avoir la garantie que ces contrats seraient signés, les universités ont pris l'option, par la voix de la rectrice de l'UNIL et du recteur de l'UNIGE d'exprimer le fait que les institutions étaient d'accord en attendant que ces démarches soient réglées. Ces écueils administratifs sont aujourd'hui surmontés.

Un commissaire informe qu'il accepte le décret. Il salue la capacité des institutions à se remettre en cause. Pour lui, l'accord montre la force actuelle de l'UNIL et du site lausannois de la médecine.

La Cheffe du DFJC fait part de la forte volonté du Conseil d'Etat de faire de Lausanne un centre mondial, notamment dans le domaine de l'oncologie. Les investissements financiers sont importants et les professeurs sont à même de porter ces projets. Il est espéré que pour très longtemps, Lausanne sera le pivot et le centre mondial dans le domaine de la médecine et des sciences pharmaceutiques.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés.

2. Contexte

2.1 Historique et dénonciation de la Convention du 12 novembre 2003

La postulante demande qu'à l'avenir, les dénonciations de ce type de convention soient communiquées de manière plus claire. La Conseillère d'Etat confirme que la dénonciation de la convention en 2013 n'a pas fait l'objet d'une communication au Grand Conseil ni à la Commission de gestion. Il est convenu qu'à l'avenir, le Département veillera à informer en particulier la COGES, de la dénonciation de conventions.

3. Commentaires du projet de décret

La commission s'est interrogée sur la possibilité que le décret entre en vigueur le 8 juillet 2019, comme stipulé à l'art. 2, alors que le Grand Conseil n'a pas voté le décret. Elle s'est posé la question de savoir s'il conviendrait de déposer un amendement pour ajouter le terme « rétroactif ». Après consultation des juristes, des cas de figure similaires sont connus. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'amender l'article 2 du décret pour introduire la mention de rétroactivité, ceci même si cet article mentionne une date d'entrée en vigueur antérieure à celle de l'adoption du décret par le Grand Conseil. A l'échéance du délai référendaire, c'est par voie d'arrêté du Conseil d'Etat que l'entrée en vigueur du décret au 8 juillet 2019 sera confirmée.

Le décret peut ainsi être adopté par le Grand Conseil tel que présenté par le Conseil d'Etat.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La Directrice générale adjointe à la DGES explique que les 5 millions de francs correspondant au montant fixé dans le décret vont être réutilisés différemment. Lors de cet accord passé avec Genève en 2003, de cette somme versée par le Canton de Vaud était déduite la part des coûts intercantonaux – pour éviter que Vaud ne paie en plus les coûts à l'UNIGE pour les étudiants vaudois allant étudier à Genève. Cette partie était rétrocédée au Canton de Vaud. Pour le solde, la nouvelle convention vise au maintien de l'engagement de l'UNIL au niveau des dépenses de matériel et de personnel aux termes de la convention de 2003. L'UNIL s'est aussi engagée à renforcer son action dans le domaine des sciences pharmaceutiques (en termes de personnel et de moyens financiers).

L'exemple du transfert de la section de sport de l'UNIGE à l'UNIL est mentionné pour illustrer le fait que ces soutiens financiers à un transfert sont limités dans le temps. La Confédération a aussi soutenu financièrement les premières années du transfert de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à Genève, pour renforcer certains pôles thématiques entre les universités. Ces soutiens sont limités dans le temps. C'est dans ce contexte que le décret qui fixait le versement annuel de l'UNIL à l'UNGE méritait d'être adapté à la

situation actuelle, avec un transfert non plus uniquement financier mais humain et matériel. Ces ressources engagées vont contribuer à l'Institut des Sciences Pharmaceutiques de Suisse Occidentale (ISP-SO).

La commission est informée que la convention prévoyait une indexation du montant prélevé. Le montant de 4,6 millions de francs correspond à la valeur 1999 ; celui de 5 millions à la valeur 2018.

Une députée demande si l'ISP-SO sera ouvert à d'autres cantons à l'avenir. Elle est informée que les acteurs de terrain ont souhaité rebaptiser leur Ecole de pharmacie (avec l'ISP-SO). La collaboration avec l'Université de Neuchâtel (UNINE) - qui offre également une première année de Baccalauréat à ses étudiants - existe déjà dans les faits et il est souhaité qu'à l'avenir, l'UNINE puisse se joindre à la convention qui, pour l'instant est réglée entre l'UNIL et l'UNIGE uniquement. En réponse à un député concernant la pertinence de conserver cette première année de sciences pharmaceutiques à l'UNINE, le Vice-recteur de l'UNIL explique que cette première année de pharmacie et la première année de médecine contribuent au maintien d'une faculté des sciences à Neuchâtel. Cela peut être interprété comme un enjeu prioritaire à choyer et les étudiants sont contents de l'enseignement dispensé.

S'agissant du terme de Suisse occidentale, qu'en est-il de Berne et Fribourg ? La commission est informée que Fribourg a été contacté par l'UNIGE, mais la démarche n'a pas abouti car Fribourg a décidé de ne pas maintenir les sciences pharmaceutiques. En revanche les discussions entre l'Université de Berne et l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne ne sont pas connues.

4.11 Incidences informatiques

Il est informé que le terme « néant » signifie qu'il n'y a pas de modification de fonctionnement entre les institutions à l'occasion de l'abrogation de la convention et de la conclusion de la nouvelle. Les personnes transférées étaient partiellement sous contrat à l'UNIGE mais travaillaient déjà à Lausanne (CHUV/UNIL). Le Vice-recteur indique que la collaboration continuera sur la base de ce qui est déjà existant au niveau informatique. Il n'y a pas d'enjeux informatiques identifiés.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s, sous réserve des vérifications de forme.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

8. DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT ET VOTE

La postulante se dit en phase avec la réponse du Conseil d'Etat. Le pôle important est bien décrit, avec les décisions qui ont été prises de mettre des priorités, notamment sur l'oncologie. Néanmoins, elle rappelle qu'il n'y a pas que l'oncologie et que les pharmaciens sont des partenaires essentiels dans le domaine de la santé. Il est indispensable de continuer à former des personnes de haut niveau dans l'arc lémanique, pour répondre non seulement aux demandes de la recherche, mais également pour être des partenaires de santé. La députée relève le nombre de 360'000 personnes qui entrent dans une pharmacie par jour en Suisse. Et face aux défis des coûts de la santé, de bonnes collaborations institutionnelles sont importantes.

Un député se dit impressionné par l'inventaire à la Prévert qui termine la réponse du Conseil d'Etat. Il plaide pour une vulgarisation des résultats et de l'impact sur le quotidien des gens. Cela permettrait aussi de savoir à quoi servent les apports financiers extérieurs, et d'éviter une distance nourrissant des ressentiments qui peuvent être dommageables.

La Cheffe du DFJC se dit aussi convaincue de l'importance de pouvoir expliquer à la population ce qui est fait de ces investissements. Elle souligne les efforts particuliers de l'UNIL et du CHUV en matière de vulgarisation. Cet effort se traduit régulièrement au travers d'articles de professeurs de médecine et de prix délivrés au niveau international. Le Centre suisse contre le cancer offre la possibilité d'accélérer la maturation des traitements et de vulgarisation et permet ainsi de démocratiser ces traitements. La recherche dans le domaine des vaccins permet aussi de proposer des traitements de manière beaucoup plus large. Ce besoin de vulgarisation est aussi important à l'interne des institutions qu'à l'externe, et la Conseillère d'Etat veillera à ce qu'elle puisse davantage se faire.

De manière générale, il y a un besoin et une volonté de communiquer autour des résultats de recherche (médiation scientifique). Dans un contexte général de remise en question de la science et du droit du citoyen de connaître ce qui est fait de son argent, la communication a toute son importance. L'UNIL y consacre un dicastère de la direction, et la Faculté de biologie et de médecine a communiqué sur ses développements récents. L'Ecole de pharmacie Lausanne-Genève a aussi organisé une exposition itinérante « De la molécule à la pilule » qui a rencontré un grand succès auprès du public. Cette exposition expliquait comment on passe de la recherche à un traitement.

Un député relève l'intérêt de la population pour les conférences médicales données par des professeurs. Il serait intéressant aussi d'informer sur les traitements mis sur pieds par les résultats d'une recherche. Pour lui, la science devrait parler de manière plus enthousiasmante de ce qu'elle réussit, d'autant que les citoyens sont très attentifs.

Pour la postulante, la question de la communication est très importante. Avec internet, le citoyen a accès à quantité d'informations. La vulgarisation, la diffusion de ce qui se fait et des projets enthousiasmants et porteurs, va contribuer à une meilleure image des chercheurs. La recherche fondamentale contribue largement au bien-être et l'UNIL doit sortir des murs avec des projets porteurs. Il faut montrer que la recherche profite au citoyen.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle a pris bonne note de cette remarque, d'autant que l'UNIL a été l'une des premières à comprendre cet enjeu. Elle fait référence à divers événements de médiation scientifique portés par l'UNIL : les Mystères de l'UNIL, les conférences, le Musée de la main, la présence des chercheurs dans le monde médiatique, le prix Nobel. Elle indique qu'il sera fait particulièrement attention à proposer continuellement des expositions et des conférences thématiques sur le plan scientifique.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Lausanne, le 10.12.19

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor*